

Décret

Générale

modern

Décret n° 2023-054/PR/MD portant création et mission du 10° Bataillon (Relève).

n° 2023-054/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

16 février 2023

Numéro JO

n° 4 du 28/02/2023

Date du numéro

28 février 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution

VU L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des Officiers

VU Le Décret n°2003-0166/PRE/DEF du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées

VU Le Décret n°2018-190/PFR/MD du 28 mai 2018 portant statut général des militaires

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE :

ARTICLE 1

Dans le cadre de la mission de paix au sein de l'ATMIS (Somalie), il est crée à un dixième Bataillon de relève au BAT-HIIL 8 à partir du 1er Janvier 2023. Il prend l'appellation de BAT-HIIL10.

ARTICLE 2

La durée de la mission BAT-HIIL10 en Somalie est fixée à un an. Elle peut être prolongée en tant que de besoin sur décision du Haut Commandement Militaire.

ARTICLE 3

Le personnel affecté auprès du BAT-HIIL10 sera considéré comme étant en service commandé pendant la durée de leur séjour en Somalie.

ARTICLE 4

La période passée en dehors du territoire national ouvrira droit à une bonification égale au "double campagne" du service accompli à condition d'avoir servi au moins sept (7) mois en Somalie (sauf cas exceptionnel).

ARTICLE 5

Le présent décret sera enregistré et publié.
